



ANNEXE A LA CONVENTION AVEC LE FIPHFP

PROTECTION ET GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont co-responsables du traitement relatif aux conventions conclues entre le FIPHFP et un employeur public.

Le code général de la fonction publique précise les actions pouvant être financées et confie la gestion administrative du FIPHFP à la CDC.

La finalité du traitement :

La finalité du traitement est « Assurer la gestion administrative du FIPHFP ». La sous-finalité est « Gérer les interventions pour les employeurs publics ».

Ce traitement est enregistré aux registres des traitements du FIPHFP et de la CDC.

S'agissant de la base légale du traitement :

« Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000814863>

Sur les personnes concernées par ce traitement :

Des données à caractère personnel peuvent être collectées s'agissant des personnes concernées suivantes :

- contacts chez les employeurs publics;
- collaborateurs bénéficiaires des aides ;
- collaborateurs des employeurs en situation de handicap ;
- tuteurs (collaborateurs) et auxiliaires de vie (collaborateurs ou prestataires externes) ;
- prestataires externes des employeurs.

Sur les catégories des données collectées, il s'agit des données suivantes :

Données à caractère personnel (DCP) :

- données d'identification ;
- données relatives à la vie professionnelle ;

- données d'ordre économique et financier (uniquement pour les tuteurs **et les auxiliaires de vie**) ;
- DCP particulièrement sensibles : données concernant la santé.

Outre l'agence comptable du FIPHFP (destinataire externe), les destinataires internes des DCP collectées sont les suivants :

- Les seuls collaborateurs strictement habilités des services de gestion du FIPHFP en charge de la mise en œuvre du traitement et soumis à un devoir de confidentialité ;
- les services de la CDC à des fins d'audit, de contrôle, d'analyse juridique / contentieux (hors données de santé) ;
- les membres du comité national et des comités locaux du FIPHFP dans le cadre des missions définies dans les articles R. 351-19 à R. 351-43 du code général de la fonction publique.

S'agissant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles :

Les DCP sont transmises par l'employeur public à la CDC via la plate-forme Pep's dans le cadre d'un transfert de données de responsable de traitement à responsable de traitement, sous des modalités techniques sécurisées.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information de la CDC qui assure la gestion administrative du FIPHFP.

Les données personnelles saisies par l'employeur public sont stockées sur des serveurs de la CDC dans des bases de données cryptées. La CDC est certifiée HDS (hébergeur de données en santé).

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert hors Union européenne.

Durée de conservation :

Les données sont conservées au maximum 10 ans à partir de la demande d'aide ou de la signature de la convention.

Exercice des droits des personnes concernées :

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation sur leurs données. La demande d'exercice de droit doit être formulée auprès de l'employeur public qui la relayera dans les plus brefs délais au délégué à la protection des données (DPD) du FIPHFP, ou de la CDC :

DPD-FIPHFP@caissedesdepots.fr

mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr

Cette adresse électronique est également accessible directement à travers la page « Données personnelles » du site Internet du FIPHFP.



Marine NEUVILLE
Directrice du Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique